

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/ 2001/⁰¹³...../ AN

**PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION SIGNEE
LE 08 MARS 2001 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE
ET LA SOCIETE SOUGUETA ENGINEERING POUR
L'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE CALCAIRE DE
SOUGUETA (KINDIA)**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77;

Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er: Est ratifiée et promulguée la Convention signée le 8 Mars 2001 entre la République de Guinée et la Société SOUGUETA ENGINEERING pour l'exploitation des Gisements de Calcaire de Sougueta (Kindia).

ARTICLE 2: La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat

Conakry, le 18 SEPTEMBRE 2001



GENERAL LANSANA CONTE